Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-005-19656/26/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement avec SNCF Réseau relative aux études portant sur l'élargissement d'un pont ferroviaire situé Boulevard National à Marseille, ligne 939 001 - Réalisation du tramway Arenc/Belle de Mai/National

172856

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'extension du tramway de Marseille vers le quartier de la Belle de Mai s'inscrit dans le Plan de Mobilité 2020-2030 approuvé le 16 décembre 2021. Il figure également parmi les projets prioritaires du volet Mobilité du Plan Marseille En Grand, au titre du désenclavement des quartiers nord de Marseille. Ce projet a fait l'objet d'une approbation de programme lors de la séance du conseil métropolitain du 5 décembre 2024.

La création de cette ligne de tramway sera phasée en deux temps :

Phase 1 :

- Périmètre Nord entre Arenc et la Place Burel. Cette phase permettra de relier la Belle de mai au reste du réseau de tramway.
- Périmètre Sud : la réalisation de la section boulevard Longchamp – Boulevard Voltaire et d'un terminus provisoire sur le boulevard National au sud des voies ferroviaires de Saint Charles.

Phase 2 :

- Réalisation de la section Boulevard National de la Rue Loubon jusqu'au Boulevard Voltaire.

Par délibération MOB-034-11096/21/CM du 16 décembre 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la création de cette ligne de tramway vers la Belle de Mai, s'agissant d'un projet Marseille En Grand.

Par délibération MOB-003-17198/24/CM du 5 décembre 2024, le Conseil de la Métropole a approuvé le programme détaillé de cette opération, présentant l'ensemble des objectifs de l'opération tramway ayant pour objet la desserte du quartier de la Belle de Mai via un maillage, ainsi qu'une préfiguration de son extension jusqu'à Saint Jérôme.

Le tracé identifié à l'issue des études d'opportunité et de faisabilité du tramway, passe par le Bd National en dessous de la voie ferrée (ligne 939 001), sous l'ouvrage ferroviaire du pont rail (PRA National), afin de se connecter à la ligne de tramway existante jusqu'à Arenc.

Il est nécessaire d'élargir le pont-rail existant de la ligne ferroviaire n° 939001 pour dégager un gabarit suffisant au passage du tramway de 18 m de largeur (pour 11 m actuellement).

Cet ouvrage étant rattaché au réseau ferré national, SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études puis des travaux portant sur les modifications à réaliser.

Par ailleurs, le projet des phases 1&2 LNPCA (Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur) prévoit un aménagement du Corridor Ouest de la ligne n°939 001 entre l'Estaque et Marseille Saint-Charles piloté par SNCF Réseau – LNPCA. Sur ce secteur, le doublement des voies ferrées implique le remplacement du tablier du PRA National sans modification de l'ouverture de l'ouvrage de 11m (PK 860+014).

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

L'horizon de mise en service de l'opération LNPCA étant proche de celui du tramway Belle de Mai, c'est-à-dire en 2030, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de confier aux équipes en charge de piloter le projet LNPCA les études Avant-Projet (AVP), Projet (PRO) et l'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) de l'élargissement de l'ouvrage. Cette prise en charge permettra une optimisation des conditions de réalisation et des coûts, notamment en profitant de la fermeture de ligne de TER, prévue mi-décembre 2028.

A cet effet, par délibération MOB-015-17820/25/BM du 26 juin 2025, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une convention de financement avec SNCF réseau relative aux études d'Avant-Projet, de Projet et l'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) portant sur l'élargissement du pont ferroviaire situé Bd National 0 Marseille, ligne 939 001 - Réalisation du tramway Arenc / Belle de Mai / National – Abrogation de la délibération n° MOB 015 17610/25/BM.

Les études d'Avant-Projet ayant été transmises à la Métropole Aix-Marseille-Provence, il y a lieu d'actualiser, par le présent avenant n°1 à ladite convention avec SNCF Réseau, le coût des phases d'Avant-Projet, de Projet et d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT).

L'incidence financière est de 391 000 € HT constants (valeur économique de 06/2024), soit 403 000 € HT courants à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération HN-006-19161/26/CM du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB-034-11096/21/CM du 16 décembre 2021, approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la création de cette ligne de tramway vers la Belle de Mai, s'agissant d'un projet Marseille En Grand ;
- La délibération MOB-003-17198/24/CM du 5 décembre 2024, approuvant le programme d'aménagement du tramway Arenc / Belle de Mai / National ;
- La délibération MOB-015-17820/25/BM du 26 juin 2025 approuvant une convention de financement avec SNCF réseau relative aux études d'Avant-Projet, de Projet et l'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) portant sur l'élargissement du pont ferroviaire situé Bd National 0 Marseille, ligne 939 001 - Réalisation du tramway Arenc / Belle de Mai / National – Abrogation de la délibération MOB 015 17610/25/BM.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la convention de financement avec SNCF Réseau relative aux études d'Avant-Projet, de Projet et à l'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) portant sur l'élargissement du pont ferroviaire situé Bd National à Marseille, ligne 939 001 – Réalisation du tramway Arenc/Belle de Mai/ National – Abrogation de la délibération MOB-015-17610/25/BM ;
- Que les études d'AVP ayant été transmises à la Métropole Aix-Marseille-Provence, il y a lieu d'actualiser, par le présent avenant n°1 à ladite convention avec SNCF Réseau, le coût des phases d'Avant-Projet, de Projet et d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT).

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement avec SNCF Réseau relative aux études d'Avant-Projet, de Projet et à l'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) portant sur l'élargissement du pont ferroviaire situé Bd National à Marseille, ligne 939 001 – Réalisation du tramway Arenc / Belle de Mai / National ci -annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au financement sont inscrits au Budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 260170100DD, « CFI SNCF RESEAUX TRAMWAY - SAINT CHARLES - BELLE DE MAI MERE ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, Infrastructures, Voiries » de la sous-politique « Transport » et du programme « construire des réseaux de transports » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DSEP / 7DTGHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026